



AUDE

ANTUGNAC - Commune

Séance du 03 avril 2026

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 24/03/2026 <i>trois avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe COMTE</i>
Présents : 11	Présents : Philippe COMTE, Didier SACCO, Aurore HUGEL, Christophe SALVAT, Patrice BOUSQUET, Joëlle ROSSI, Karine LAVOIEPIERRE, Stéphane FAVORY, Béatrice GAMBUS, Ferdinand HUGEL, Laure OURTAL
Votants: 11	
Pour: 11	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Karine LAVOIEPIERRE

Objet: Délégués à la Commission communale d'appel d'offres - DE_021_2026

M. le Président expose qu'à la suite des nouvelles dispositions concernant les marchés (conformément à la circulaire du 8 octobre 1992 pour les communes de moins de

1000 habitants) il y a lieu de désigner au scrutin secret 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger au sein de la commission communale d'appel d'offres et ce pour une durée indéterminée.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement, auquel il a été procédé par le Maire, des bulletins de vote établis a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Se sont fait connaître : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Les membres titulaires :

- GAMBUS Béatrice 11 voix
- SACCO Didier 11 voix

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de reception de l'AR: 07/04/2026

011-211100102-DE_021_2026-DE

A G E D I

- SALVAT Christophe 11 voix

Les membres suppléants :

- FAVORY Stéphane 11 voix
- ROSSI Joëlle 11 voix
- OURTAL Laure 11 voix

MM. GAMBUS Béatrice, SACCO Didier et SALVAT Christophe membres titulaires et MM. FAVORY Stéphane, ROSSI Joëlle et OURTAL Laure, membres suppléants ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués à la commission communale d'appel d'offres.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE
Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié